

10 avril 1673



98



On Excellence ayant eu raport des plaintes faites de la part des Estats du haut Quartier de la Province de Gueldre, de ce que les Officiers & Soldats estant de garnison és Villes & Lieux de ladite Province vont ruinant la Chasse, non-obstant les Placarts sur ce emanéz, & desirant d'y pourvoir, Interdit à tous Gouverneurs, Commandans, Maistres de Camp, Officiers, & Personnes militaires, ou autres n'ayant Droit de Chasse, de chasser ou pescher dans aucuns Bois, Campagnes, Prairies, Rivieres, ou Estangs, en quelque temps, ou façon que ce soit, à peine d'estre chastiez selon l'exigence du cas, & la rigueur desdits Placarts; Ordonnant de suite aux Gouverneurs & Commandans desdites Villes, de ne laisser sortir aucuns Officiers ou Soldats, avec Fusils, Chiens, Fillets, Oisaux, Rets, & autres Instrumens de Chasse, ou de Pesche, à peine d'indignation, & de repondre du tort & dommage, qui sera fait en ce regard, & s'il arrivoit qu'au prejudice de la presente Ordonnance, quelques Officiers ou Soldats fussent trouvez à ladite Chasse ou Pesche, Sadite Excellence consent & permet, qu'ils soient apprehendez par les Drossards, Seigneurs subalternes, Escoutettes, & autres Officiers de Sa Majesté, pour estre remis és mains de leurs Officiers, & chastiez en la maniere que dit est; Ordonnant bien expressement que ne soit fait auxdits Drossards, Seigneurs subalternes, Escoutettes, & autres Officiers, aucun tort, ny injure au sujet que dessus, & afin que personne ne puisse pretendre ignorance de la presente Ordonnance, elle sera publiée & affichée és Lieux ordinaires & accoustumez, si devront lesdits Gouverneurs & Commandans la faire observer, & entretenir punctuellement selon sa forme & teneur. Fait à Bruxelles le 10. d'Avril 1673. Estoit signé Y EL CONDE DE MONTEREY, Plus-bas estoit escrit *Par Ordonnance de Son Excellence.* Et contre-signé *Verreyken.* Et estoit cachetté du Cachet Secret de Sa Majesté.

A B R U X E L L E S,
Chez *Marcel Anthoine Velpius*, Imprimeur de Sa Majesté. 1673.